

1. OBJET

Les infections du site opératoire constituent le principal risque pour les patients lors d'une intervention chirurgicale.

Les recommandations de ce document visent à obtenir un comportement adéquat du personnel travaillant dans un bloc opératoire, dans le but de limiter les risques infectieux, en particulier au niveau du site opératoire.

2. CATEGORIE CDC : IB et II

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ensemble du personnel amené à pénétrer dans un bloc opératoire

4. DEFINITION

Le bloc opératoire comprend des salles d'opération, des salles de préparation, des vestiaires, des salles de matériel, des bureaux, et d'autres locaux situés dans l'enceinte du bloc opératoire qui exigent un comportement correspondant aux règles

5. RESPONSABILITES

La responsabilité de ce risque est individuelle et collective, elle incombe à tout un chacun

6. DEROULEMENT

Tenue

- L'accès au bloc opératoire ne doit s'effectuer que muni des vêtements de protection et chaussures réservés à cet effet.
- Il est interdit d'introduire des objets personnels (téléphone portable, porte monnaie, casque à moto, sac à main, sac à dos, etc...). Les objets personnels doivent être déposés dans le vestiaire.
- Tout port de bijoux est proscrit, à l'exception de chaînes ou colliers à ras du cou et des boucles d'oreille en forme de clous.
- Il est interdit de quitter le bloc avec la tenue vestimentaire réservée au bloc opératoire.

Mains

- Lorsqu'on pénètre dans le bloc opératoire, une désinfection hygiénique des mains est obligatoire.
- Le lavage des mains est indiqué en cas de souillures visibles et lors de souillures avec des liquides biologiques.

Circulation

- Les portes de la salle d'opération restent fermées.
- Le mouvement du personnel est limité au strict minimum, car le nombre de particules émises dans l'air est directement lié au nombre de mouvements des personnes dans la salle.

Contamination aéro portée

- Les discussions durant une opération sont limitées. Un masque humide = masque contaminé.

Repas

- La consommation de repas est autorisée uniquement dans les lieux réservés à cet effet et proscrite en salle d'opération
- La préparation de repas est interdite dans l'enceinte du bloc opératoire.

7. INDICATEURS DE COMPLIANCE

- Observations surprises
- Avertissements en lien avec le non respect des règles institutionnelles

8. VALIDATION

Ce document a été élaboré par l'Unité HPCI en collaboration avec le groupe de travail bloc opératoire constitué d'infirmières en HPCI et de professionnels travaillant dans les blocs opératoires du canton de Vaud sous l'expertise du SMPH, CHUV.

Ce document peut être appliqué comme une directive par les différents établissements de soins du canton de Vaud.